

## Règlement relatif à l'utilisation du stand de foire d'AM Suisse pour encourager la relève dans les professions d'AM Suisse



AM Suisse dispose d'un stand de foire modulable. Ce stand peut être personnalisé avec des panneaux de la branche construction métallique, technique agricole ou maréchalerie. Le matériel pour le stand de même que les contenus sont entreposés à Aarberg.

Les professions présentées sont les suivantes :

- Constructeur métallique (spécialisation construction métallique, charpente métallique, forge)
- Dessinateur-constructeur sur métal
- Aide-constructeur métallique
- Mécanicien en machines agricoles
- Mécanicien en machines de chantier
- Mécanicien d'appareils à moteur
- Maréchal-ferrant

Le stand est complété par un comptoir, des vitrines de présentation et des bâches d'exposition. De plus, divers supports d'information et articles publicitaires sont mis à disposition pour la promotion de la relève.

## Utilisation

### Art. 1

Le stand de foire peut être utilisé ou mis à disposition selon les priorités suivantes :

#### Art. 1.1

##### Manifestations nationales

Par manifestation nationale, on entend les manifestations qui jouissent d'un impact important dans toute la Suisse ou du moins dans toute une région linguistique. Lors de telles manifestations, AM Suisse organise et tient elle-même le stand. Eventuellement aussi en collaboration avec la région concernée (exemple le Tessin).

#### Art. 1.2

##### Manifestations régionales

Par manifestation régionale, on entend les manifestations dont l'impact est avant tout important pour une région. Le stand de foire est utilisé par les associations professionnelles et sectorielles régionales pour la promotion de la relève dans le cadre de forums des métiers. Dans la mesure du possible, lors de forums des métiers, il y a lieu de présenter toutes les professions d'AM Suisse. L'organisation, le montage et le démontage sont, en règle générale, effectués par les collaborateurs d'AM Suisse. L'association professionnelle et sectorielle régionale met à disposition le personnel auxiliaire nécessaire

#### Art. 1.3

##### Membres d'AM Suisse

Le stand de foire ainsi que les supports d'information et publicitaires sont mis à disposition des membres d'AM Suisse pour des journées portes ouvertes, pour des foires professionnelles ou pour d'autres utilisations.

## Réservation

### Art. 2

La commande du stand de foire se fait exclusivement au moyen des documents de réservation prévus à cet effet. AM Suisse se réserve le droit de contrôler l'utilisation à laquelle il est destiné. En cas de demandes multiples, le stand de foire est attribué en fonction des priorités mentionnées au point 1. Les réservations sont à transmettre au secrétariat par écrit, au plus tard 4 mois avant la manifestation. La réservation n'est valable qu'à partir du moment où elle a été confirmée par écrit par AM Suisse. L'obtention de cette confirmation est soumise au dépôt du plan du stand ainsi que du formulaire de commande indiquant les éléments souhaités et les éventuels accessoires.

## Organisation

### Art. 3

Le centre de coordination ainsi que le lieu d'entreposage du stand est le Centre de formation d'AM Suisse à Aarberg.

Les supports publicitaires et d'information destinés à une utilisation individuelle sont élaborés et financés par les associations professionnelles en accord avec le chef de projet.

### Art. 4

## Financement

#### Art. 4.1

##### **Associations professionnelles et sectorielles régionales**

Les frais de montage et de démontage des éléments du stand existants et loués en complément ainsi que l'infrastructure, l'organisation et la coordination sont financés par le fonds de formation professionnelle. Les supports d'information et publicitaires produits par AM Suisse, par le biais de l'association professionnelle concernée, et destinés à une utilisation générale dans toute la Suisse, sont mis gratuitement à disposition. Les supports publicitaires et d'information à réaliser en plus, en fonction des besoins régionaux (par ex. éléments d'exposition supplémentaires), doivent être financés par le demandeur.

#### Art. 4.2

##### **Membres d'AM Suisse**

Les éventuels frais de transport et d'assurance ainsi que les frais pour l'aide au montage et au démontage apportée par AM Suisse sont facturés en fonction des dépenses.

Les supports publicitaires pour la promotion de la relève sont mis gratuitement à disposition après accord préalable.

Ce règlement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, a été élaboré en complément du règlement sur le cofinancement des foires professionnelles par le fonds de formation professionnelle d'AM Suisse et remanié le 15 juillet 2011.

Zurich, le 15 juillet 2011

La Direction